Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_04-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-04

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

PAYS DES ABERS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 11 JUIN 2025

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT du 11 juin 2025,

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil Municipal du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur les montants des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Eau & assainissement collectif
- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et jardin cinéraire contigu
- Financement des contributions au budget du SDIS
- Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (items complémentaires à ceux de la GEMAPI)
- Organisation de la mobilité
- Création et gestion de maisons des services au public
- Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

Ce rapport, joint en annexe, présente les charges définitives de ces transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :
- d'approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges relatifs aux transferts de compétences cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN